

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 24 mars 2020

Coronavirus : des mesures supplémentaires pour faciliter l'accueil des enfants des personnels prioritaires

Afin de contribuer à l'effort collectif face à l'épidémie du COVID 19, et en lien avec le ministère des Solidarités et de la Santé, la Caisse d'allocations familiales met en place trois mesures pour faciliter l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire :

- **L'accueil de leurs enfants dans les crèches sera gratuit.** Les Caf prendront directement en charge le coût de la garde.
- **Les crèches et les assistants maternels peuvent indiquer leurs places disponibles sur monenfant.fr.** Elles seront ensuite transmises à la Préfecture et la Caf de leur département, qui se chargent de les mettre en relation avec les familles ayant formulé une demande de mode d'accueil.
- **Ces parents peuvent désormais transmettre leurs besoins de garde pour leurs enfants jusqu'à 16 ans sur monenfant.fr** : Initialement prévu pour leurs enfants jusqu'à 3 ans, un questionnaire en ligne sur monenfant.fr depuis le 18 mars permet aux parents concernés d'indiquer leurs besoins d'accueil. La Préfecture et la Caf mettront ensuite en lien les familles et les structures d'accueil.

À ce jour (et sous réserve d'évolutions), les parents concernés par ce questionnaire sont :

- **Les professionnels de santé libéraux** : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- **Tous les Personnels des établissements de santé ;**
- **Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants** : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- **Les personnels des établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.**

- **Les personnels des Services de l'Etat (central et déconcentré) :** Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;

Leurs données sont ensuite transmises aux préfetures de chaque département, qui étudient leurs besoins et proposent les solutions disponibles, en lien avec la Caf.

Pour l'ensemble des parents, le site www.monenfant.fr propose les dernières informations actualisées sur les modes de garde et ressources disponibles dans l'espace COVID-19 : Garde d'enfants.